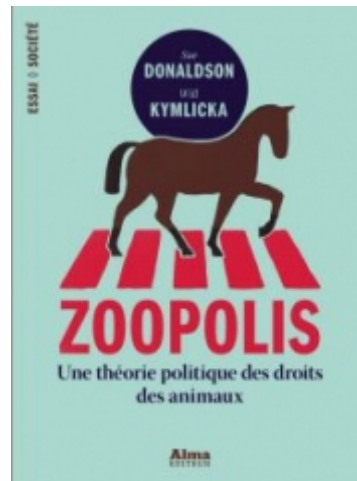


Zoopolis. Une théorie politique des droits des animaux, Will Kymlicka, Sue Donaldson

6 juillet 2017



L'histoire des idées étant foisonnante, on la réduit souvent à quelques auteurs ou concepts qui servent de points de repères. En matière d'évolution du rapport Homme-Animal, on a ainsi pris l'habitude de dire que trois grands ouvrages dominaient le champ théorique : *La libération animale* de Peter Singer (1975, trad. fr. 1993), *Les droits des animaux* de Tom Regan (1983, trad. fr. 2013) et *Zoopolis*, maintenant accessible en langue française, et déjà considéré comme un « classique ». Ne pouvant en résumer l'argumentation dans l'espace imparti à ce billet, on se contentera d'en retracer le positionnement et la thèse principale.

Les auteurs rappellent que le mouvement de défense des animaux a d'abord adopté, au XIXe siècle, une approche *welfariste* : interdiction des maltraitements, limites à l'exploitation. Elle fut suivie par une approche *écologique*, insérant les animaux dans une réflexion sur la santé des écosystèmes : mesures de protection, de conservation et de restauration, défense de la biodiversité, réflexion sur les espèces menacées. S'imposa ensuite une approche *juridique*, avec des droits inviolables accordés à des êtres sentients, capables d'éprouver souffrance, peur et plaisir, dotés d'une subjectivité et d'une agentivité. Kymlicka et Donaldson adoptent ce troisième cadre théorique, mais déplorent qu'il n'ait pas amélioré la condition animale de façon significative.

Ils estiment donc qu'il faut le compléter et le dépasser en ayant une approche résolument *politique*. Politiser la question des droits animaux, c'est d'abord fonder ces derniers sur une véritable théorie de la justice, dans le prolongement de celle de Rawls. C'est ensuite faire en sorte que les animaux disposent de droits négatifs (ne plus être possédés, tués, enfermés, séparés, torturés), mais également de droits positifs (respecter leur habitat, tenir compte de leurs besoins, leur porter secours). Troisièmement, les animaux domestiques doivent bénéficier de protections *universelles* et être considérés comme nos *concitoyens*, les animaux sauvages méritent de conserver toute leur liberté et leur *souveraineté* sur leurs territoires, et les animaux liminaires, qui s'installent à proximité des maisons et jardins pour trouver abris et nourriture (souris, écureuils, renards, etc.), se verraient accorder des

droits *délimités* et le statut de *résidents*, calqués sur le statut des minorités sociales. Une fois ces trois conditions réunies, la zoopolitique pourrait s'épanouir, association respectueuse d'hommes et d'animaux partageant le même monde, ayant des devoirs relationnels réciproques et mutuellement enrichissants.

Bruno Hérault, Centre d'études et de prospective

Lien : [Éditions Alma](#)